

10 MARS 2004. - Arrêté ministériel déterminant les formations organisées en 2004 par les centres provinciaux de formation des services publics d'incendie

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'arrêté royal du 8 avril 2003 relatif à la formation des membres des services publics de secours, notamment l'article 22;

Vu les propositions des commissions techniques des zones de secours;

Vu l'avis du Conseil supérieur de formation pour les services publics d'incendie du 20 novembre 2003;

Considérant que l'arrêté royal du 8 avril 2003 précité est entré en vigueur le 15 mai 2003 et que, par conséquent, il a été impossible pour certaines commissions techniques de zone de secours de remettre leur analyse des besoins dans le délai imparti;

Considérant que ce fait constitue une circonstance exceptionnelle,

Arrête :

Article 1^{er}. Les centres provinciaux de formation des services publics d'incendie mentionnés ci-après sont chargés d'organiser en 2004 les formations suivantes :

1° Centre de formation de la province de Flandre occidentale :

Brevets :

- Sapeur-pompier;
- Sergent;
- Technicien en prévention de l'incendie.

2° Centre de formation de la province de Flandre orientale :

Brevets :

- Sapeur-pompier;
- Sergent;
- Adjudant.

3° Centre de formation de la province d'Anvers :

Brevets :

- Sapeur-pompier;
- Caporal;
- Sergent;
- Adjudant;
- Officier;
- Formation accélérée de sapeur-pompier, caporal et sergent pour officiers;
- Technicien en prévention de l'incendie;
- Gestion de situation de crise.

4° Centre de formation de la province du Limbourg :

Brevets :

- Sapeur-pompier;
- Caporal;
- Adjudant;
- Officier;
- Gestion de situation de crise;
- Chef de service;

5° Centre de formation de la province du Brabant flamand :

Brevets :

- Sapeur-pompier;
- Caporal;

- Sergent
- Adjudant;
- Officier;
- Technicien en prévention de l'incendie;
- Gestion de situation de crise;
- Chef de service.

6° Centre de formation de la province de Liège :

Brevets :

- Sapeur-pompier;
- Caporal;
- Sergent;
- Adjudant;
- Officier.

7° Centre de formation de la province de Luxembourg :

Brevets :

- Sapeur-pompier;
- Adjudant.

8° Centre de formation de la province de Namur :

Brevets :

- Sapeur-pompier;
- Caporal;
- Sergent;
- Adjudant;
- Officier;
- Technicien en prévention de l'incendie;
- Gestion de situation de crise.

9° Centre de formation de la province de Hainaut :

Brevets :

- Sapeur-pompier;
- Caporal;
- Sergent;
- Officier.

10° Centre de formation de la province du Brabant wallon :

Brevets :

- Sapeur-pompier;
- Caporal;
- Adjudant;

Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2004.

Bruxelles, le 10 mars 2004.

P. DEWAELE